

**Arrêté n° 15/2021 portant ouverture d'une consultation du public  
préalable à une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la  
protection de l'environnement d'un entrepôt de stockage de produits finis à Roanne  
par la société MAISONHAUTE Logistics**

**Vu** le Livre V du Titre 1er du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les articles R512-46-11 à R 512-46-15 ;

**Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20-42 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne ;

**Vu** la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, d'un entrepôt de stockage de produits finis boulevard de Valmy 42300 Roanne, déposée le 02 décembre 2020 au Guichet Unique de la sous-préfecture de Roanne, et complétée le 04 janvier 2021, par la société MAISONHAUTE Logistics dont le siège social est 17 boulevard de Valmy 42300 ROANNE, et représentée par Messieurs Alain MAISONHAUTE et Geoffrey MAISONHAUTE co-gérants. Cette demande vise l'extension d'une entreprise existante par l'ajout d'une nouvelle cellule de stockage ;

**Vu** les plans et les pièces annexés à la demande ;

**Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le rapport de recevabilité du 06 janvier 2021 de l'Unité Interdépartementale Loire-Haute-Loire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, chargée de l'inspection des installations classées, estimant le dossier complet et régulier pour la mise à la consultation du public ;

**Considérant** que cette installation est soumise à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et doit faire l'objet des formalités de consultation du public prévues aux articles R. 512-46-11 et suivants du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'en application de l'article R 512-46-11 et suivants du code de l'environnement, sont consultés le conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, et celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut-être la source, et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet ;

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet de Roanne.

### A R R E T E

#### **Article 1er : Ouverture de la consultation du public**

La demande susvisée, les plans et les pièces annexés, seront soumis à une consultation du public pendant une durée de **30 jours**, soit à compter **du lundi 1er mars 2021 et jusqu'au mardi 30 mars 2021 inclus**.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie de **Roanne du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00**, et y faire valoir par écrit ou par correspondance, ses observations et/ou propositions. Un registre, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être formulées **au plus tard le mardi 30 mars 2021** par :

- courrier électronique à l'adresse suivante : **sp-roanne@loire.gouv.fr**
- ou par courrier postal à la sous-préfecture de Roanne – section Sécurité et Autorisations Administratives, rue Joseph Déchelette 42300 Roanne.

Seules les observations et propositions écrites, correspondances et courriers électroniques, parvenus pendant la durée de la consultation du public, seront pris en compte.

#### **Mesures sanitaires liées au covid 19 :**

Toute personne désirant consulter le dossier et consigner ses observations et/ou propositions sur le registre pourra, au préalable, prendre attache avec la mairie de Roanne pour connaître les modalités d'accueil et, en tout état de cause, devra respecter strictement les distanciations physiques et les gestes barrières réglementaires.

Le port du masque et l'utilisation du gel hydroalcoolique mis à disposition sont obligatoires, et il est demandé d'apporter son propre stylo.

#### **Article 2 : Information du public - Renseignements**

Des affiches annonçant la consultation du public seront apposées **le vendredi 12 février 2021 au plus tard** et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Roanne, sur le site de l'installation, et dans le périmètre réglementaire d'affichage, notamment au voisinage de l'installation. Ce périmètre correspond au territoire de la commune où l'installation est projetée, ainsi qu'à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, soit dans un rayon d'**un kilomètre** autour du périmètre du projet.

Il concerne les communes de : **Roanne, Mably et Perreux**.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins du maire de la commune concernée et sera adressé à la sous-préfecture de Roanne – Section Sécurité et Autorisations Administratives dès la fin de la consultation.

Un avis au public sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture de la Loire ([www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)), accompagné de la demande de l'exploitant, et fera l'objet d'une publication dans la rubrique

## Sous-préfecture de Roanne

"annonces légales" de deux journaux régionaux au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public :

- La Tribune - Le Progrès, édition de la Loire ;
- L'Essor, édition de La Loire.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tous renseignements et/ou de tout ou partie du dossier auprès de la société MAISONHAUTE Logistics.

### **Article 3 : Clôture de la consultation du public**

A l'issue de la consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse à Monsieur le sous-préfet de Roanne qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

La demande susvisée pourra faire l'objet, à l'issue de l'instruction réglementaire prévue à l'article R 512-46-18 du code de l'environnement, d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est Madame la préfète de la Loire.

**Article 4 :** Les maires des communes concernées devront saisir leur conseil municipal afin de recueillir son avis sur le projet. Ne seront pris en considération que les avis exprimés et communiqués à l'autorité préfectorale par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**Article 5 :** Monsieur le sous-préfet de Roanne, Messieurs les maires de Roanne, Mably et Perreux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'aux services de l'inspection et de la direction départementale de la protection de la population, à l'exploitant, et publié au recueil des actes administratifs.

Roanne, le **18 JAN. 2021**

Le Sous-Prefet de Roanne,

  
Christian ABRARD

## Sous-préfecture de Roanne

### COPIE ADRESSÉE A :

- Messieurs Alain MAISONHAUTE  
et Geoffrey MAISONHAUTE  
co-gérants de la société MAISONHAUTE Logistics  
17 boulevard de Valmy 42300 Roanne,
- Monsieur le maire de Roanne,
- Monsieur le maire de Mably,
- Monsieur le maire de Perreux,
- Madame la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-  
Rhône-Alpes – Uid 42-43 (*Inspection des installations classées*),
- Monsieur le directeur départemental de la protection des populations,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

1505 MAI 81